

# RE2020 : TOUT SAVOIR ET TOUT COMPRENDRE

LES PREMIERS TEXTES RELATIFS À LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE (DITE "RE2020") DESTINÉE À REMPLACER LA RT2012 ONT ÉTÉ PUBLIÉS RÉCEMMENT.

Encore plus que cette dernière, la RE2020 repose très largement sur des objectifs de performance globale. Ces textes concernent essentiellement les exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine.

Plusieurs arrêtés sont encore attendus, lesquels complèteront ce nouveau dispositif réglementaire.

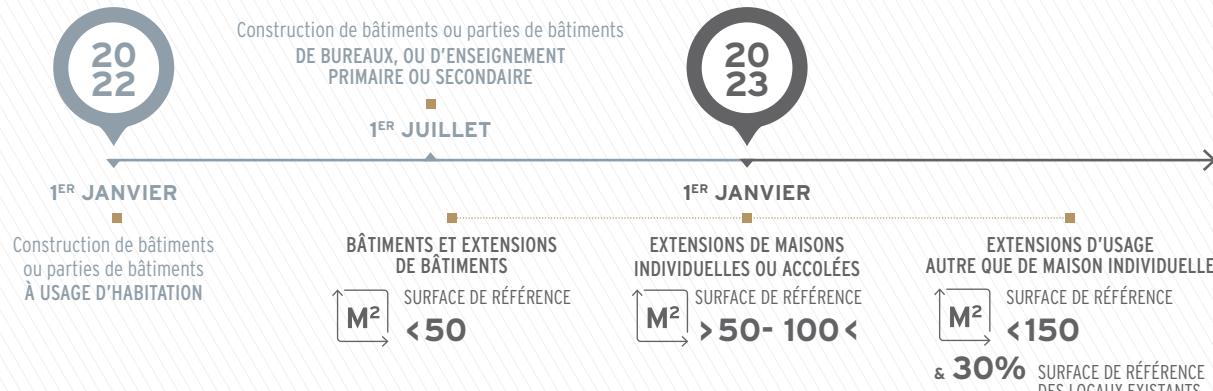
La RE2020 vise à préparer les constructions aux enjeux climatiques pour les décennies à venir pour:

- Donner la priorité à la sobriété énergétique et à la décarbonation de l'énergie
- Diminuer l'impact carbone de la construction des bâtiments
- Adapter les constructions neuves aux conditions climatiques futures (en garantir la fraîcheur en cas de forte chaleur)



## CALENDRIER & BÂTIMENTS CONCERNÉS

La RE2020 s'applique à compter du:



### BON À SAVOIR

Pour ces cas de figure, ce sont les dispositions de la RT2012 qui s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2022.

# > LES EXIGENCES DE PERFORMANCE

## LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Comme la RT2012, la RE2020 poursuit l'amélioration de la performance énergétique et la baisse des consommations énergétiques des bâtiments neufs.

Dans cet esprit, l'indicateur sur les besoins énergétiques (Bbio) qui caractérise la capacité de la conception d'un bâtiment à réduire passivement les besoins de chauffage, de froid et d'éclairage artificiel qui figurait dans la RT2012 est toujours présent, mais le seuil réglementaire est plus ambitieux.

Aussi, la RE2020 comptabilise dorénavant systématiquement les besoins de froid, même si aucun équipement de climatisation n'est installé pour les couvrir. L'objectif est d'optimiser la conception du bâtiment tant sur ses performances hivernales qu'estivales.

L'indicateur sur les consommations énergétiques (Cep) comptabilise toujours la quantité d'énergie nécessaire pour couvrir les besoins du bâtiment (sur les 5 usages réglementaires suivants: chauffage, refroidissement, éclairage, eau chaude sanitaire et auxiliaires (pompes et ventilateurs)). L'objectif de réduction de la consommation se traduit également par l'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements.

La RE2020 impose de réduire en priorité la consommation des énergies non renouvelables. Un nouvel indicateur, le Cep,nr (consommation en énergie primaire non renouvelable) ne comptabilise donc pas les consommations d'énergies renouvelables ou récupérées. Cette nouveauté incite les concepteurs à réduire l'usage des énergies non renouvelables et à recourir davantage aux énergies renouvelables.

En conclusion, sur le plan énergétique, la RE2020 réemploie les bases de la RT2012 en les actualisant et en les optimisant pour aller plus loin.



## LE CONFORT D'ÉTÉ

La RE2020 présente une évolution importante sur le thème du confort d'été. La "Tic" (Température Intérieure Conventionnelle), indicateur réglementaire de la RT2012 est supprimée.

A la place, un nouvel indicateur est créé: les degrés-heures d'inconfort (DH) (avec une nouvelle méthode de calcul). Son objectif est de s'adapter à l'évolution des températures à venir et notamment les vagues de chaleur qui vont devenir plus intenses, plus fréquentes et plus longues.

Concrètement, l'indicateur DH s'apparente à un compteur qui cumule, sur la période estivale, chaque degré inconfortable de chaque heure de la journée et de la nuit.

La RE2020 met en place 2 seuils sur l'indicateur DH:



UN SEUIL HAUT AU-DELÀ DUQUEL  
LE BÂTIMENT EST NON-RÉGLEMENTAIRE  
(INCONFORT EXCESSIF)



UN SEUIL BAS EN-DESSOUS DUQUEL  
LE BÂTIMENT EST JUGÉ CONFORTABLE  
EN PÉRIODE CANICULAIRE

### BON À SAVOIR

Entre ces 2 seuils, des pénalités forfaitaires de refroidissement s'appliqueront dans le calcul de la performance énergétique.

## LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Il s'agit de l'évolution majeure de la RE2020 avec l'introduction du calcul des impacts environnementaux du bâtiment.

La RE2020 réglemente spécifiquement  
deux éléments qui représentent les plus lourds impacts environnementaux d'une opération...



LES ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub> ASSOCIÉES  
AUX CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE



LES ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub> ASSOCIÉES  
À LA PHASE DE CONSTRUCTION

...Et la création de deux nouveaux indicateurs:



L'INDICATEUR "Ic\_énergie"

FOCUS SUR LES IMPACTS  
DES ÉNERGIES CONSOMMÉES PENDANT  
LE FONCTIONNEMENT DU BÂTIMENT



L'INDICATEUR "Ic\_construction"

FOCUS SUR LES IMPACTS DES PRODUITS  
DE CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENTS  
DU BÂTIMENT ET À LEUR MISE EN ŒUVRE

Cet indicateur encourage le recours aux sources d'énergie les moins carbonées. Non seulement la RE2020 vise à construire des bâtiments qui consomment peu d'énergie mais cette énergie doit en plus émettre le moins possible de CO<sub>2</sub>. Concrètement, c'est au travers de cet indicateur qu'est recherchée la sortie progressive des énergies fossiles.

L'indicateur "Ic\_énergie" évalue l'impact sur le changement climatique de la consommation des énergies sur une durée de vie conventionnelle du bâtiment de 50 ans. La méthode de calcul utilisée s'appuie sur des données environnementales conventionnelles.

Ainsi, la maison individuelle se voit attribuée une exigence très contraignante dès 2022 tandis que le logement collectif bénéficie d'une exigence graduelle jusqu'en 2028.

Cet indicateur est calculé selon la méthode de l'analyse en cycle de vie (ACV). Celle-ci prend en compte les émissions de CO<sub>2</sub> depuis l'extraction des matières nécessaires à la production des produits de construction et des équipements, de l'exploitation du bâtiment, jusqu'à la destruction en fin de vie du bâtiment et le traitement des déchets qui en découle. La méthode de calcul retenue par la RE2020 applique un coefficient de pondération dont la valeur est dépendante de la date des émissions de CO<sub>2</sub>, on parle alors d'ACV dite "dynamique".

L'indicateur "Ic\_construction" incite à recourir à des modes constructifs peu émissifs en CO<sub>2</sub> ou qui permettent d'en stocker, tels que les matériaux biosourcés par exemple.

Les valeurs de l'exigence de l'indicateur "Ic\_construction" sont différentes selon qu'il s'agit d'une maison individuelle ou d'un logement collectif et évoluent graduellement jusqu'en 2031.

## > LES EXIGENCES DE MOYENS

À l'instar de la RT2012, la RE2020 complète ses exigences de performances globales par quelques exigences de moyens.

Elle prend en compte deux vérifications de performance après travaux pour l'habitation:

- La perméabilité à l'air de l'enveloppe (inchangé par rapport à la RT2012)
- Le système de ventilation du bâtiment (nouveau)

## > LES MÉTHODES DE CALCUL

L'évaluation de la conformité d'une opération de construction aux exigences de la RE2020 est réalisée par une méthode de calcul réglementaire, que ce soit pour l'évaluation de la performance énergétique, du confort d'été et de la performance environnementale.

L'application de la méthode d'évaluation à un projet de construction nécessitera l'utilisation d'un ou plusieurs logiciels.

### BON À SAVOIR

La première étape consistera à réaliser l'évaluation énergétique tandis que l'évaluation environnementale interviendra dans un second temps, sur la base des données issues de la première évaluation.



Les logiciels utilisables dans ce cadre devront être agréés.



## ZOOM SUR... LA POSITION DE LA CAPEB

Bien qu'elle ne soit pas opposée à la réduction nécessaire de la consommation d'énergie et des émissions de CO<sub>2</sub> du secteur du bâtiment, la CAPEB ne peut que dénoncer les conséquences négatives de la RE2020 pour certaines filières et certains métiers qui vont être durement impactés et pénalisés.

La CAPEB regrette que les dispositions finalement retenues se soient éloignées des principes du label E+C- qui était censé préfigurer cette nouvelle réglementation. Les acteurs de la construction s'étaient investis pendant plusieurs années dans la phase expérimentale du label E+C- qui avait permis de montrer que plusieurs solutions énergétiques ainsi que tous les matériaux de construction pouvaient permettre d'atteindre des performances ambitieuses, tant au niveau de la performance énergétique que de la performance environnementale.

La CAPEB s'inquiète des conséquences de la RE2020 notamment pour les filières relatives à certains matériaux de construction traditionnels compte tenu de la méthode réglementaire retenue pour le calcul des émissions de CO<sub>2</sub> (béton, aluminium, tuiles, briques et laines minérales par exemple). Elle s'interroge également sur la pertinence du niveau d'exigence très contraignant de l'indicateur "Ic\_énergie" en maison individuelle qui pénalisera très fortement l'énergie gaz malgré la dérogation accordée sous certaines conditions (parcelle concernée par un raccordement au réseau gaz octroyé avant le 01/01/22 et permis de construire déposé avant le 31/12/23).

La RE2020 risque de conduire à un bouleversement de la compétitivité de certaines filières (fioul, gaz, certains matériaux de construction).

Pour finir, la CAPEB regrette qu'une étude d'impact global n'ai pas été réalisée par le Gouvernement notamment en matière d'adaptation des compétences.